

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

DU lundi 05 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 05 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Grivesnes, s'est réuni sous la Présidence de Madame Anne-Marie PREVOST.

Date de la convocation : le lundi 28 novembre 2022.

Présents : Madame Margherita COCHARD 3^{ème} Adjoint, Messieurs Roger BONNENFANT, Kévin DEWULF, Dominique DUMORTIER 2^{ème} Adjoint, Francis LEROUX, Jérémy LEROUX, Frédéric PILLOT, Nicolas VION 1^{er} Adjoint.

Absent : Monsieur Michel TROMPETTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique DUMORTIER.

101/2022 Objet de la délibération ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01 JANVIER 2023.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Grivesnes son budget principal et pour le budget annexe du RPI 2 et 4.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Madame, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Grivesnes à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Madame le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de Grivesnes.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Grivesnes

2.- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

102/2022 Objet de la délibération : mairie connectée avec Somme Numérique.

Madame le Maire explique que l'offre mairie connectée est ouverte aux communes de moins de 2000 habitants et leurs établissements publics locaux de rattachement, dont le siège se situe sur le territoire de compétence de Somme Numérique.

La contribution de cette offre de services Mairie connectée s'élève à 700 € H.T, facturée sur deux années, à savoir 350 € HT l'année de mise en service et 350 € H.T sur la deuxième année d'engagement.

L'objectif recherché est d'agir pour une administration territoriale plus performante. Ce projet consiste à accompagner les communes de moins de 2000 habitants et leurs établissements publics locaux dans la transition numérique pour que les élus et agents publics disposent de moyens efficaces dans la mise en œuvre de leurs compétences..

Après délibération, les conseillers acceptent la proposition de Madame le Maire et l'autorisent à signer les documents nécessaires à la mise en place de Mairie connectée.

103/2022 Objet de la délibération : nomination des voies du hameau d'Ainval.

« Par délibération du 07 novembre, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Madame le Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et place de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil Municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales du hameau d'Ainval ;
- Rue d'Esclainvillers
- Rue de Sourdon
- Grande rue
- Rue du moulin
- Rue du calvaire
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes :
- Rue d'Esclainvillers
- Rue de Sourdon
- Grande rue
- Rue du moulin
- Rue du calvaire

Après délibération, les conseillers autorisent Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et adoptent les dénominations ci-dessus pour le hameau d'Ainval.

105/2022 Objet de la délibération : spectacle pour l'arbre de Noël.

Madame le Maire propose de verser au comité des fêtes une subvention d'un montant de 500 € pour le spectacle de Noël des enfants.

Après délibération, les conseillers acceptent la proposition de Madame le Maire et l'autorisent à mandater cette somme sur le compte du comité des fêtes.

107/2022 Objet de la délibération : formation MSA pour les agents.

Madame le Maire informe les conseillers que les agents vont effectuer une formation Sauveteur Secouriste du travail. Formation obligatoire pour les agents. Montant de la formation 349,50 €.

Après délibération, les conseillers acceptent la proposition et autorisent Madame le Maire à signer la convention.

108/2022 Objet de la délibération : délibération instituant le régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 **relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale** permettant d'appliquer un régime indemnitaire basé sur deux parts pour l'ensemble des cadres d'emploi **à l'exception des assistants et professeurs d'enseignement artistique,**

VU l'avis du Comité Technique en date du 08 novembre 2022 ;

A compter du 01 décembre 2022 il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose d'une part sur une formalisation de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité GRIVESNES et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité GRIVESNES ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

- BENEFICIAIRES

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel.
- Pour les agents contractuels, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi (*si applicable aux non titulaires de droit public*)

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

I. DETERMINATION DES GROUPES FONCTION ET DES MONTANTS PLAFOND

L'article 84 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CI(A) et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CI(A).

Toutefois la part CI(A) doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

II. L'INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrements, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les indicateurs suivants ont été utilisés pour répartir les postes au sein des groupes des groupes de fonctions

CRITERE PROFESSIONNEL 1	CRITERE PROFESSIONNEL 2	CRITERE PROFESSIONNEL 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS
<ul style="list-style-type: none">• Responsabilité d'encadrement direct• Niveau d'encadrement dans la hiérarchie• Responsabilité de coordination• Responsabilité de projet ou d'opération• Responsabilité de formation d'autrui• Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)• Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)• Autres (à préciser) :	<ul style="list-style-type: none">• Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)• Complexité• Niveau de qualification requis• Temps d'adaptation• Difficulté (exécution simple ou interprétation)• Autonomie• Initiative• Diversité des tâches, des dossiers ou des projets• Influence et motivation d'autrui• Diversité des domaines de compétences• Autres (à préciser) :	<ul style="list-style-type: none">• Vigilance• Risques d'accident• Risques de maladie professionnelle• Responsabilité matérielle• Valeur du matériel utilisé• Responsabilité pour la sécurité d'autrui• Valeur des dommages• Responsabilité financière• Effort physique• Tension mentale, nerveuse• Confidentialité• Relations internes• Relations externes• Facteurs de perturbation• Autres (à préciser) :

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, **les modalités de retenues ou de suppression pour absence** sont fixées comme suit :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladies professionnelles les primes suivent le sort du traitement.
- Durant les congés annuels, les congés RTT, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.
- En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...)
- En cas de changement :
 - o de grade à la suite d'un avancement de grade,
 - o de cadre d'emploi à la suite d'une promotion interne
 - o de grade ou de cadre d'emploi après réussite à un concours ou à un examen professionnel

Périodicité de versement :

mensuelle.

III. LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE CI(A)

Le complément indemnitaire est lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel de chaque agent.

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié pour ce qui concerne la manière de servir à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, **les modalités de retenues ou de suppression pour absence** sont fixées comme suit :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladies professionnelles les primes suivent le sort du traitement.
- Durant les congés annuels, les congés RTT, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.
- En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement

au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Périodicité de versement :

Annuelle

IV. LES CADRES D'EMPLOIS CONCERNES

A – FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX <i>Références réglementaires : arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers/secrétaire de mairie / assistant de direction /sujétions / qualifications	12 600	8 350	2200 €		1500 €		3700 €	
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950						

IFSE :

- 1) La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.
- 2) Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Le montant de la prime sera fixé par arrêté.

CIA :

- 1) La part liée à la manière de servir (CIA) sera versée une fois par an sur la base du plafond annuel. Le pourcentage attribué sera déterminé à partir des résultats des entretiens d'évaluation. Aucune reconduction automatique d'une année sur l'autre n'est possible. Le montant de la prime sera fixé par arrêté.

B – FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES <i>Référence réglementaire : arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)	Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante

		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers/ sujétions / qualifications	12 600	8 350	2118.48		1000 €		3118.48	
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950						

IFSE :

1) La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Le montant de la prime sera fixé par arrêté.

CIA :

2) La part liée à la manière de servir (CIA) sera versée une fois par an sur la base du plafond annuel. Le pourcentage attribué sera déterminé à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Aucune reconduction automatique d'une année sur l'autre n'est possible.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Le montant de la prime sera fixé par arrêté.

C – FILIERE MEDICO SOCIALE

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX <i>Références réglementaires : arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	12 600	8 350	1818.91		1000 €		2818.91 €	
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950						

IFSE :

1) La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Le montant de la prime sera fixé par arrêté.

CIA :

2) La part liée à la manière de servir (CIA) sera versée une fois par an sur la base du plafond annuel. Le pourcentage attribué sera déterminé à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Aucune reconduction automatique d'une année sur l'autre n'est possible.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Le montant de la prime sera fixé par arrêté.

109/2022 Objet de la délibération : dégrèvement consécutif aux pertes de récoltes.

Madame le Maire informe les conseillers que Monsieur Thibaut BELLETTE est concerné par ce dégrèvement et propose de lui reverser la somme de 29 €.

Après délibération, les conseillers acceptent la proposition de Madame le Maire et l'autorisent à mandater cette somme sur le compte de Monsieur Thibaut BELLETTE.

110/2022 Objet de la délibération : convention pôle emploi.

Madame le Maire informe les conseillers que suite à l'embauche des agents de la cantine, il est nécessaire d'adhérer à Pôle emploi.

Après délibération, les conseillers acceptent la proposition de Madame le Maire et l'autorisent à signer les documents nécessaires à l'adhésion.

111/2022 Objet de la délibération : projet vidéo protection.

Madame le Maire informe les conseillers que suite à la délibération 85/2022 concernant le transfert de compétence Dispositif de Vidéo Protection, les conseillers à la majorité l'autorisaient à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet de Vidéo Protection étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à :

€Mairie, Rue du 31 Mars 1918, Salle des Fêtes, Rue Verte, Rue du 19^{ème} BCP, Monuments aux Morts, Hameau Le Plessier

Elle propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 74 718,00 euros TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20 % du coût hors taxes des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre).....	12 453,00 €
- Aide du Département de la Somme	24 668,00 €
- Contribution de la Commune (Dont TVA 12 453,00 €)	37 597,00 €

TOTAL TTC 74 718,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- de solliciter l'accompagnement financier du Département
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- d'accepter la contribution financière de la commune estimée à 37 597,00 €.

112/2022 Objet de la délibération : annule et remplace la délibération 111/2022 : projet vidéo protection.

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet de Vidéo Protection étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à :

€Mairie, Rue du 31 Mars 1918, Salle des Fêtes, Rue Verte, Rue du 19^{ème} BCP, Monuments aux Morts, Hameau Le Plessier

Elle propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 79 077,00 euros TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20 % du coût hors taxes des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre).....	29 265,00 €
- Aide du Département de la Somme	24 668,00 €
- Contribution de la Commune	25 144,00 €

TOTAL TTC	79 077,0 0 €
------------------	---------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,**
- **de solliciter l'accompagnement financier du Département**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,**
- **d'accepter la contribution financière de la commune estimée à 25 144,00 €**

113/2022 Objet de la délibération : délégué pour la FDE 80.

Madame le Maire informe les conseillers que suite au départ de Monsieur Daniel FEUILLETTE, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué. Madame le Maire propose aux conseillers de remplacer Monsieur FEUILLETTE.

Après délibération, les conseillers acceptent et autorisent Madame le Maire à prendre la délégation pour la FDE 80.

114/2022 Objet de la délibération : départ des locataires au 5 rue de l'église.

Madame le Maire informe les conseillers que les locataires au 5 rue de l'église vont quitter le logement fin février 2023. Madame le Maire propose de louer le logement à Madame Pauline BRIAULT et Monsieur Elie HEDUY qui souhaitent l'occuper.

Après délibération, les conseillers sont d'accord pour accéder à la demande de Madame BRIAULT et de Monsieur HEDUY.

115/2022 Objet de la délibération : devis bâche incendie.

Madame le maire présente le dossier une bâche réserve incendie pour la Folie

Devis CYTERNEO bâche incendie : 3710,16 € T.T.C

Devis terrassement clôture par l'entreprise GEORGET : 21 661,43 € T.T.C

Demande possible de subvention DETR de 30 % resterait à charge à la commune 14 800 €.

Vu le montant du devis de terrassement, les conseillers refusent le devis et demandent un nouveau devis.

La séance est levée à 22h30

Monsieur Dominique DUMORTIER

Madame le Maire

2^{ème} Adjoint

Anne-Marie PREVOST

